



Amiens, le 26 avril 2011



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie d'Amiens  
chancelier des universités

à

mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements publics et privés

S/C

de madame et messieurs les inspecteurs  
d'académie – directeurs des services  
départementaux de l'Éducation nationale de  
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

## Rectorat

### Division des Examens et Concours

Bureau des Sujets, du DNB-CFG-  
DELF  
Dossier suivi par  
Guy Boudeville  
chef de bureau

Réf : GB/ 320/ DNB

☎ : 03 22 82 38 61  
☎ : 03 22 82 39 83  
Mél :  
ce.dec@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

### Objet : Précisions sur l'histoire des arts et le LPC au diplôme national du brevet.

À la suite de la réunion préparatoire au jury académique du diplôme national du brevet réunissant les corps d'inspection, les inspections académiques, quelques chefs d'établissements et les services rectoraux des divisions informatique et des examens qui s'est tenue vendredi 8 avril, j'ai l'honneur de vous apporter des précisions sur les points suivants :

#### L'épreuve d'histoire des arts.

Cette épreuve orale (excepté pour les candidats du CNED et les individuels) est organisée à des dates fixées librement par chaque établissement.

Cette épreuve étant une épreuve d'examen, les interrogateurs ne doivent pas communiquer au candidat la note obtenue, celle-ci étant susceptible d'évoluer le jour du jury de délibération.

De même, les candidats absents sans motif valable se verront attribuer la note de zéro ; par contre les candidats, ayant justifié leur absence, pourront se voir proposer une nouvelle épreuve orale par l'équipe pédagogique de l'établissement.

La remontée des notes par Notanet de cette épreuve devrait se faire à partir de Sconet-note ou à partir des fichiers d'éditeurs privés tels Pronote ou autres.

#### La compétence 2 - pratique d'une langue étrangère.

En accord avec les IA-IPR de langues, il est nécessaire de valider *a minima* 4 domaines sur 5 pour obtenir la compétence 2.

#### Validation du LPC.

Les données doivent être importées dans Notanet pour le 15 juin, 18 heures.

Il est fortement recommandé d'effectuer les procédures d'interfaçages avant le 13 juin afin d'éviter les surcharges de connexions les dernières journées et de donner aux équipes d'assistance le temps de répondre à vos demandes d'interventions (126 en 2010).

L'équipe enseignante est tenue de remplir les items lorsqu'une compétence est non validée, afin que celle-ci puisse être validée lors des années suivantes.

Un modèle de fiche brevet de chaque série, récapitulant à la fois les notes et appréciations des épreuves en contrôle continu et les sept compétences du socle, sera mise en ligne sur le site du CRIA, rubrique DEC 2, onglet DNB (principalement destinée aux établissements hors contrat).

Les informations permettant la préparation des délibérations vous seront communiquées très prochainement.

Pour le recteur et par délégation :  
le Secrétaire Général de l'Académie,

  
PATRICK GUIDET